Image not found or type unknown

Donation de mon vivant ã ma fille

Par **Bories Annie Laure**, le **15/12/2017** à **23:48**

Bonjour,

Je viens d'acheter 259 000 e une petite Maison d'habitation principale (j'ai 65 ans)
Je souhaiterais savoir ce qui est le mieux pour léguer de mon vivant ma Maison en gardant l'usufruit .
Ma fille Est étudiante célibataire âgée de 23 ans.
Il semble que la répartition 40/60 pour mon age,
1/Quels seront les frais de notaire et de successions ?
Si les frais sont trop élevés
2/ Puis je léguer une 1 ère partie puis une 2e dans 15 ans ?
Ou
3/ Est ce mieux de créer un sci?
Si j'obte pour la 1 ère solution 40/60 ã mon décès ma fille aura t elle des frais de succession ou autre
MERCi pour votre aide

Par **Visiteur**, le **16/12/2017** à **00:47**

Bsr,
Vous avez une unique enfant ?
La bonne solution est la donation de la nue-propriété, caf il n'y a pas de rapport fiscal, uniquement rapport civil pour rétablir chacun dans ses droits lorsqu'il y a plusieurs héritiers..

Par **Bories Annie Laure**, le **16/12/2017** à **01:16**

Oui je n'ai qu'une fille
MERCi

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés